



LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IRÉNÉE

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, Marie-Claude Lavoie, directrice générale de la Municipalité de Saint-Irénée, qu'il y aura séance régulière du Conseil de la municipalité de Saint-Irénée, le lundi 12 avril 2021 à 19 h 30, tenue à huis clos en visioconférence.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

- **Propriété située 660, rang Saint-Pierre sur le lot 3 782 604 du cadastre du Québec :**

Rendre réputé conforme la distance séparatrice d'une installation d'élevage à 191 mètres de la résidence du 610, rang Saint-Pierre alors que la distance séparatrice devrait être de 307 mètres;

Rendre réputé conforme la distance séparatrice d'une installation d'élevage à 157 mètres de la résidence du 615, rang Saint-Pierre alors que la distance séparatrice devrait être de 307 mètres;

Rendre réputé conforme la distance séparatrice d'une installation d'élevage à 148 mètres de la résidence du 620, rang Saint-Pierre alors que la distance séparatrice devrait être de 307 mètres;

Rendre réputé conforme la distance séparatrice d'une installation d'élevage à 93 mètres de la résidence du 630, rang Saint-Pierre alors que la distance séparatrice devrait être de 307 mètres;

Rendre réputé conforme la distance séparatrice d'une installation d'élevage à 76 mètres de la résidence du 640, rang Saint-Pierre alors que la distance séparatrice devrait être de 307 mètres;

Rendre réputé conforme la distance séparatrice d'une installation d'élevage à 95 mètres de la résidence du 670, rang Saint-Pierre alors que la distance séparatrice devrait être de 307 mètres;

Rendre réputé conforme la distance séparatrice d'une installation d'élevage à 114 mètres de la résidence du 680, rang Saint-Pierre alors que la distance séparatrice devrait être de 307 mètres;

Rendre réputé conforme la distance séparatrice d'une installation d'élevage à 127 mètres de la résidence du 690, rang Saint-Pierre alors que la distance séparatrice devrait être de 307 mètres;

Rendre réputé conforme la distance séparatrice d'une installation d'élevage à 177 mètres de la résidence du 700, rang Saint-Pierre alors que la distance séparatrice devrait être de 307 mètres;

- **Propriété située dans le rang Saint-Pierre sur le lot 3 782 597 du cadastre du Québec :**

Rendre réputé conforme la distance séparatrice d'un lieu d'entreposage d'engrais de ferme à 177 mètres de la résidence du 630, rang Saint-Pierre alors que la distance séparatrice devrait être de 198 mètres;

Rendre réputé conforme la distance séparatrice d'un lieu d'entreposage d'engrais de ferme à 157 mètres de la résidence du 640, rang Saint-Pierre alors que la distance séparatrice devrait être de 198 mètres;

Rendre réputé conforme la distance séparatrice d'un lieu d'entreposage d'engrais de ferme à 108 mètres de la résidence du 670, rang Saint-Pierre alors que la distance séparatrice devrait être de 198 mètres;

Rendre réputé conforme la distance séparatrice d'un lieu d'entreposage d'engrais de ferme à 121 mètres de la résidence du 680, rang Saint-Pierre alors que la distance séparatrice devrait être de 198 mètres;

Rendre réputé conforme la distance séparatrice d'un lieu d'entreposage d'engrais de ferme à 161 mètres de la résidence du 690, rang Saint-Pierre alors que la distance séparatrice devrait être de 198 mètres;

Rendre réputé conforme la distance séparatrice d'un lieu d'entreposage d'engrais de ferme à 169 mètres de la résidence du 700, rang Saint-Pierre alors que la distance séparatrice devrait être de 198 mètres;

Toutes personnes intéressées par cette demande pourront transmettre leurs commentaires par écrit au plus tard le lundi 12 avril 2021 à 12 : 00 h par courriel à l'adresse suivante : dg@saintirenee.ca

Donné à Saint-Irénée, ce 19^{ième} jour du mois de mars deux mille vingt et un.

Marie-Claude Lavoie, directrice-générale